



# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

## **PROCÈS-VERBAL**

En l'an 2022, le mardi 27 septembre à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

Nombre de votants : 53

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, MIGNON Frédéric, ADHUMEAU Alain, BASSEREAU Nathalie, BAULIN-LUMINEAU Alexandra, BERTON Lysiane, BRAULT Pascal, BRIAND Olivier, BRUNET Dominique, CHAUVIN Pierre, COMBREAU Joël, DOUX Jean-Louis, DURAND Pierre, ENON Anne-Sophie, FRANÇOIS Isabelle, FRANÇOIS Patrice, FULNEAU Jean-Paul, GARAUULT James, GUIGNARD Jacky, JAGER Jean-Pierre, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, LAMBERT Sandrine, LEGRAND Alain, MARTEAU Hugues, MARTIN Jean-François, MONERRIS Robert, MOREAU Christian, MUREAU Jean-Marc, NOÉ Alain, PÉAN François, PINEAU Marie-Pierre, PROUST Jacques, RIGAULT Philippe, SAVATON Régis, SERGENT Claude, SIGONNEAU Quentin, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, VALENÇON Evelyne, VAUCELLE Bernadette, VIVIER Jacques, ZAGAROLI Louis, BENN-POTT Valerie, PIMBERT Patrice, THIBAUT Marie-Claire,

#### **Nombre de pouvoirs : 7**

- Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
- Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
- Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
- Marie FERRE A Jacques VIVIER
- Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
- Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
- Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

**Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Lysiane BERTON.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 30 AOÛT 2022**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RAPPORT DE LA CLECT DU 7 JUIN 2022 : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES SUITE À L'INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI
- 2 - RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DES COMMUNES SUITE À L'INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI
- 3 - COMPÉTENCE GEMAPI - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VIENNE ET DES AFFLUENTS (SMVA)
- 4 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES SERVICES 2021
- 5 - APPEL À CANDIDATURE « DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX » : VALIDATION DE LA STRATÉGIE PORTÉE DANS LA CANDIDATURE
- 6 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

#### **OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- 7 - RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2022
- 8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2022 BUDGET CCPL
- 9 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES
- 10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES
- 11 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MONTS-SUR-GUESNES
- 12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HORS TAXE ZA POUANÇAY
- 13 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA POUANÇAY
- 14 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZA POUANÇAY

- 15 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN RÉGISSEUR - RÉGIE DE RECETTES ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
- 16 - AUTORISATION DE MODIFIER UN EMPLOI PERMANENT POUR LE PÔLE ENFANCE-JEUNESSE - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL
- 17 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN OCCASIONNEL AU SERVICE TOURISME
- 18 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C - CHAUFFEUR-RIPEUR

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 19 - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - AUTORISATION DE DÉPÔT DES LIVRABLES AUX AUTORITÉS POUR AVIS

#### **ENVIRONNEMENT**

- 20 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC SOREGIES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE BORNES DE RECHARGE ULTRARAPIDE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
- 21 - EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL QUI NE BÉNÉFICIENT PAS DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2022
- 22 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC DES COLLECTIVITÉS DE LA VIENNE - VENTE DE MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE
- 23 - DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR (R.E.P.) : JOUETS, ARTICLES DE BRICOLAGE OU JARDINAGE
- 24 - RÉVISION DES TARIFS - GESTION FORESTIÈRE - VENTE DE BOIS ANNÉE 2022/2023

#### **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- 25 - PROJET D'ESPACE, DE PROMOTION ET DE VALORISATION DU TERRITOIRE - OT NOUVELLE GÉNÉRATION
- 26 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET L'ASSOCIATION "LOUDUN L'EXTRAORDINAIRE"
- 27 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LA RADIO CHRÉTIENNE FRANÇAISE (RCF)

#### **OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- 28 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 BUDGET OTPL

#### **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- 29 - CONVENTION DE PARTENARIAT - AGENCE PRESSE AVEC L'AGENCE POUR LA CRÉATIVITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU POITOU (ACAP)
- 30 - ADHÉSION 2023 À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (OTPL) ET TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE

#### **SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

- 31 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021
- 32 - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE – ACTUALISATION DE L'ARTICLE 38 DU CONTRAT ET DÉFINITION DE L'INDICE DE L'EAU

#### **CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE**

- 33 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE EN LIEN AVEC LE TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE LOUDUN
- 34 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS - 2ÈME SESSION 2022

### **RESULTATS DE CONSULTATION**

### **RAPPEL DES DÉCISIONS**

*Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun demande que les remarques concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente soient envoyées par écrit avant la séance d'approbation afin d'approuver le PV avec les modifications souhaitées le jour de la séance du CC sans attendre une prochaine séance.*

Présentée par Joël DAZAS

**OBJET : Communication au conseil communautaire du rapport de la CLECT du 7 juin 2022 : révision des attributions de compensation des communes suite à l'instauration de la taxe GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'instauration de la taxe GEMAPI, il a été proposé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de se prononcer sur la révision des attributions de compensation (AC).

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts-article 1609 nonies, la CLECT s'est réunie le 7 juin 2022 pour :

- se prononcer sur les modalités de révision libre des AC, selon le principe de restitution aux communes du montant des attributions de compensation évaluées en 2018 au titre des charges transférées de la compétence GEMAPI.

La CLECT ayant approuvé à l'unanimité de ses membres le rapport d'évaluation des charges transférées présenté, ce rapport a été transmis, par le Président de la CLECT à l'ensemble des communes membres pour approbation dans un délai de trois mois ainsi qu'au conseil communautaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juin 2022 relatif à la révision des attributions de compensation des communes dans le cadre de l'instauration de la taxe GEMAPI annexé à la présente ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **prend acte du rapport de la CLECT du 7 juin 2022 ci-annexé à la présente,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce s'y rapportant.**

**OBJET : Révision des attributions de compensations des communes suite à l'instauration de la taxe GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2020, il a été instauré la taxe GEMAPI. Pour rappel, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

Par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022, il a été décidé de soumettre l'intégralité des charges liées à la compétence GEMAPI à la taxe GEMAPI, soit 170 000 € (pour un montant de dépenses prévisionnelles de 173 400 € pour 2022).

Afin d'éviter le double financement (d'une part par les attributions de compensations des communes et d'autre part, par la taxe), il a été proposé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 juin 2022 de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation (AC) en vue de les restituer aux communes.

La CLECT du 7 juin 2022 a approuvé à l'unanimité, le rapport proposant de restituer aux communes les attributions de compensation évaluées en 2018 au titre des charges transférées de la compétence GEMAPI selon le tableau suivant :

En €	Charges transférées en 2018
Angliers	7 022
Arçay	5 728
Aulnay	552
Basses	1 738
Berrie	-
Berthegeon	1 920
Beuxes	3 773
Bournand	4 479
Ceaux-en-Loudun	1 478
Chalais	3 535
La Chaussée	901
Craon	2 886
Curçay-sur-Dive	-
Dercé	1 148
Glénouze	667
La Grimaudière	6 289
Guesnes	3 062
Loudun	6 547
Martaizé	4 487
Maulay	1 690
Mazeuil	4 158
Messemé	982
Moncontour	16 895
Monts-sur-Guesnes	4 613
Morton	2 029
Mouterre-Silly	4 381
Nueil-sous-Faye	1 369
Pouançay	-
Pouant	1 053
Prinçay	1 517
Ranton	-
Rasley	752
La Roche-Rigault	5 504
Roiffé	3 868
Saint-Clair	2 056
Saint-Jean-de-S.	13 865
Saint-Laon	2 359
Saint-Léger-de-M.	2 132

Saires	2 733
Saix	1 673
Sammarçolles	3 173
Ternay	-
Les Trois-Moutiers	6 361
Verrue	4 033
Vézières	3 565
<b>TOTAL</b>	<b>146 973</b>

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

**VU** la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** le rapport approuvé par les membres de la CLECT en date du 7 juin 2022 portant sur les modalités de révision des attributions de compensation, à savoir la restitution aux communes des attributions de compensation évaluées en 2018 au titre des charges transférées de la compétence GEMAPI ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022 prenant acte de la communication du rapport de la CLECT ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux de Angliers du 27 juillet 2022 ; Arcay du 02 septembre 2022 ; Aulnay du 30 juin 2022 ; Basses du 13 septembre 2022 ; Beuxes du 08 septembre 2022 ; Bournand du 06 juillet 2022 ; Ceaux-en-Loudun du 12 septembre 2022 ; Chalais du 12 juillet 2022 ; Dercé du 12 juillet 2022 ; La Chaussée du 27 juin 2022 ; La Grimaudière du 26 juillet 2022 ; La Roche-Rigault du 26 août 2022 ; Les Trois-Moutiers du 28 juillet 2022 ; Loudun du 14 septembre 2022 ; Martaizé du 08 juillet 2022 ; Mazeuil du 11 juillet 2022 ; Messemé du 22 juin 2022 ; Moncontour du 15 juin 2022 ; Monts-sur-Guesnes du 28 juillet 2022 ; Morton du 04 juillet 2022 ; Mouterre-Silly du 04 juillet 2022 ; Nueil-sous-Faye du 19 juillet 2022 ; Pouant du 29 juin 2022 ; Raslay du 24 juin 2022 ; Roiffé du 06 juillet 2022 ; Saint-Clair du 05 août 2022 ; Saint-Laon du 17 juin 2022 ; Saint-Jean-de-Sauves du 23 juin 2022 ; Saint-Léger-de-Montbrillais du 11 juillet 2022 ; Saires du 23 juin 2022 ; Saix du 27 juin 2022 ; Sammarçolles du 23 juin 2022, Ternay du 28 juin 2022 approuvant le rapport de la CLECT ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

✓ **décide la révision du montant des attributions de compensation (AC) à verser aux communes comme suit :**

Nom Communes	AC avant révision au 31.12.2021 (a)	Montant de la révision/restitution des AC (CLECT du 20.06.2022) (b)	AC révisées (2022) (a) + (b)
ANGLIERS	29 036 €	7 022 €	36 058 €
ARCAY	1 036 €	5 728 €	6 764 €
AULNAY	4 065 €	552 €	4 617 €
BASSES	585 €	1 738 €	2 323 €
BERRIE	4 591 €	0 €	4 591 €
BERTHEGON	800 €	1 920 €	2 720 €
BEUXES	6 159 €	3 773 €	9 932 €
BOURNAND	3 062 €	4 479 €	7 541 €
CEAUX-EN-LOUDUN	14 052 €	1 478 €	15 530 €
CHALAIS	12 653 €	3 535 €	16 188 €
CRAON	4 962 €	2 886 €	7 848 €
CURCAY-SUR-DIVE	3 010 €	0 €	3 010 €
DERCE	975 €	1 148 €	2 123 €
GLENOUZE	3 622 €	667 €	4 289 €

GUESNES	-636 €	3 062 €	2 426 €
LA CHAUSSEE	3 199 €	901 €	4 100 €
LA GRIMAUDIERE	30 944 €	6 289 €	37 233 €
LA ROCHE-RIGAUT	6 297 €	5 504 €	11 801 €
LES-TROIS-MOUTIERS	200 651 €	6 361 €	207 012 €
LOUDUN	1 631 113 €	6 547 €	1 637 660 €
MARTAIZE	5 198 €	4 487 €	9 685 €
MAULAY	4 354 €	1 690 €	6 044 €
MAZEUIL	6 913 €	4 158 €	11 071 €
MESSEME	27 583 €	982 €	28 565 €
MONCONTOUR	75 022 €	16 895 €	91 917 €
MONTS-SUR-GUESNES	36 053 €	4 613 €	40 666 €
MORTON	101 851 €	2 029 €	103 880 €
MOUTERRE-SILLY	11 677 €	4 381 €	16 058 €
NUEIL-SOUS-FAYE	193 €	1 369 €	1 562 €
POUANCAI	9 505 €	0 €	9 505 €
POUANT	5 861 €	1 053 €	6 914 €
PRINCAY	3 802 €	1 517 €	5 319 €
RANTON	3 378 €	0 €	3 378 €
RASLAY	-7 €	752 €	745 €
ROIFFE	47 697 €	3 868 €	51 565 €
SAINT-CLAIR	6 618 €	2 056 €	8 674 €
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	52 609 €	13 865 €	66 474 €
SAINT-LAON	-617 €	2 359 €	1 742 €
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	10 886 €	2 132 €	13 018 €
SAIRES	-1 280 €	2 733 €	1 453 €
SAIX	1 421 €	1 673 €	3 094 €
SAMMARCOLLES	32 377 €	3 173 €	35 550 €
TERNAY	416 €	0 €	416 €
VERRUE	8 818 €	4 033 €	12 851 €
VEZIERES	1 151 €	3 565 €	4 716 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 411 655,00 €</b>	<b>146 973,00 €</b>	<b>2 558 628,00 €</b>

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

**OBJET : Compétence GEMAPI - Adhésion au Syndicat Mixte de la Vienne et des Affluents (SMVA)**

Pour rappel, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions correspondant aux items 1°, 2°, et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :

- Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
- Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
- Le syndicat mixte de rivière Val de Vienne,
- Le Syndicat mixte de la Dive du Nord
  - En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
  - Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents a pour objet, pour le bassin versant de la Vienne aval, l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7-I sus-visé.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais est située en partie sur le Bassin Versant de la Vienne, en particulier sur le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant d'une partie des communes de Saires et Verrue.

Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents est compétent pour agir sur le sous-bassin de l'Envigne à condition que la Communauté de Communes lui donne la capacité de le faire par adhésion et par transfert de compétence.

Par son adhésion au Syndicat Mixte Vienne et Affluents, la Communauté de communes du Pays Loudunais sera représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°2017-8-11bis du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat Mixte des bassins du Négron et du Saint-Mexme et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

**VU** la délibération n°2017-8-13 du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Vallée de la Dive et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

**VU** la délibération n°2018-1-8 du conseil communautaire du 17 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat mixte de la Manse étendu pour les items 1, 2, 5 et 8 et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

**VU** la délibération n°2019-1-8 du conseil communautaire du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) pour les communes concernées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

**VU** la délibération n°CC-2022-07-141 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat mixte de la Dive du Nord pour les items 1, 2 et 8 et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de mettre en place une gestion globale de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents et y représenter la Communauté de communes comme suit :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide d'adhérer au Syndicat Mixte Vienne & Affluents pour les items 1, 2 et 8,
- ✓ décide de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Vienne et Affluents pour les communes concernées,

- ✓ désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents comme suit :

Titulaire	Suppléant
Joël COMBREAU	Valérie BENN POTT

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Présentée par Joël DAZAS*

**OBJET : Approbation du Rapport annuel des services 2021**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2021 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

*Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun s'interroge sur la politique « compétence de la Ville » qui n'apparaît pas dans le rapport.*

*Il lui est répondu qu'il s'agit d'une erreur, la compétence est bien exercée par la Communauté de communes.*

*Elle remarque que sur la partie « ressources humaines », il y a une erreur dans le tableau récapitulatif du nombre des agents (erreur d'addition).*

*Elle s'étonne du taux d'absentéisme qui a augmenté par rapport à 2019.*

*Le taux d'absentéisme est inférieur à la moyenne des autres collectivités de la même strate. Cependant, les chiffres ont augmenté en raison des arrêts maladie liés à la COVID-19.*

*Arrivée de Madame Nathalie BASSEREAU, conseillère communautaire d'Angliers, Monsieur Jean-Marc MUREAU, conseiller communautaire de Martaizé et Monsieur Alain NOÉ, conseiller communautaire d'Arçay.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ci-annexé ;
- ✓ dit que le rapport sera adressé au maire de chaque commune membre et il devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local. Cet appel à candidature a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

**Les fonds européens gérés localement sont les suivants :**

- Le programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)
- L'objectif stratégique 5 du programme FEDER

Ces fonds sont gérés par un Groupe d'Action Locale (GAL) qui met en œuvre la stratégie territoriale élaborée par les acteurs locaux, publics et privés. Les dossiers sont instruits par la Région. Le périmètre du GAL est le même que celui de la contractualisation Région à savoir, le Thouarsais-Loudunais.

**Pour la mise en œuvre de ce programme, l'Europe attribue au GAL :**

- Une enveloppe financière : **2 351 596 €** pour le Thouarsais-Loudunais
- Des moyens humains pour l'animation et la gestion : 1.5 ETP préconisé

Une structure porteuse doit être désignée afin de porter et de présenter la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes du Thouarsais soit désignée structure porteuse de la candidature.

Après un travail de concertation mené au premier semestre 2022, la stratégie portée au sein de la candidature s'organise autour de trois axes :

- AXE 1 : Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibrée
- AXE 2 : Valoriser le bien-vivre sur tout le territoire : Faire de la ruralité un atout
- AXE 3 : Développer la transition écologique de manière équilibrée sur le territoire

**VU** le cahier des charges de l'appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local (développement local mené par les acteurs locaux - DLAL), sur la période 2021/2027, élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la délibération n°CC-2022-07-119 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant la désignation de la Communauté de communes du Thouarsais comme structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un « Développement Local par les Acteurs Locaux » élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** la volonté partagée par les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais de présenter une candidature commune pour l'Appel à candidature DLAL et de valider la stratégie portée au sein de la candidature,

***Monsieur Joël DAZAS précise que les axes portent sur le projet de territoire.***

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ valide la stratégie portée au sein de la candidature qui s'organise autour de trois axes :
  - AXE 1 : Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibrée
  - AXE 2 : Valoriser le bien-vivre sur tout le territoire : Faire de la ruralité un atout
  - AXE 3 : Développer la transition écologique de manière équilibrée sur le territoire
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Composition des commissions thématiques intercommunales**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°CC-2022-08-161 du 30 août 2022, le conseil de communauté a modifié la composition des commissions thématiques intercommunales.

M. Frédéric MIGNON a été élu au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président lors de la séance du conseil de communauté du 30 août 2022. Une délégation de fonction et de signature lui a été attribuée notamment dans les domaines suivants : politiques culturelles, valorisation du patrimoine et de la coopération décentralisée.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

**VU** l'élection du 30 août 2022 de M. Frédéric MIGNON au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président,

**VU** l'arrêté de délégation n° 255 du 5 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve le tableau de composition des commissions comme suit à compter du 27 septembre 2022 :**

<i>Désignation de la commission</i>	<i>Membres élus</i>
<b>SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL</b> <b>12 MEMBRES</b>	Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Olivier BRIAND, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON.
<b>CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</b> <b>13 MEMBRES</b>	Frédéric MIGNON Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT.
<b>SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES</b> <b>15 MEMBRES</b>	Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Bernard JAMAIN, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.
<b>PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>14 MEMBRES</b>	Marie-Jeanne BELLAMY, Gilles ROUX, Philippe RIGAULT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY.
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>25 MEMBRES</b>	Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GARAUULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Hugues MARTEAU, Francis SICLET.
<b>ENVIRONNEMENT</b> <b>23 MEMBRES</b>	Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Claude AUBINEAU, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Hugues MARTEAU.

## OPTIMISATION DES RESSOURCES

*Présentée par Edouard RENAUD*

### **OBJET : Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2022**

Monsieur le Président expose que M. le Préfet de la Vienne a notifié à la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes membres, les attributions du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour l'année 2022, par le biais des fiches d'informations en date du 22 août 2022.

Cette répartition est proposée selon les règles de « droit commun », qui ne nécessite aucune délibération du conseil communautaire, pour un bénéfice net de 799 549 €, soit 247 676 € pour l'EPCI et 551 873 € pour les communes.

Deux autres modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

- La répartition « dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI d'une part, et les communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'assemblée délibérante, qui dispose de deux mois après la notification pour se prononcer.

- La répartition dite « dérogatoire libre » au droit commun. Elle permet à l'assemblée délibérante de définir totalement la nouvelle répartition, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite. Depuis la loi de finances initiale de 2016, la répartition libre nécessite :
  - soit une délibération du conseil communautaire statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet,
  - soit une délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée. Dans le cas d'un unique vote contre d'une commune, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les fiches d'information du FPIC 2022 en date du 22 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la faiblesse du Coefficient d'Intégration Fiscale malgré les compétences (exercées sans transfert de fiscalité avant le passage en fiscalité propre) et par conséquent, la faiblesse de la part EPCI de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Communauté de communes de s'assurer d'une enveloppe financière lui permettant de poursuivre l'exercice de ses compétences et le développement de la qualité de ses services ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du bureau communautaire du 6 septembre 2022 proposant à la majorité, la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 portant sur une enveloppe pour l'EPCI correspondant au montant droit commun + 30 %, soit 321 978 € et sur une enveloppe pour les communes de 477 571 € ;

Après en avoir délibéré, par 49 voix Pour et 3 voix Contre (Jérémie LANDRY, Christian MOREAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ), 1 Abstention (Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022 comme suit :

<b>Montant maximal de reversement de la part de la Communauté de communes du Pays Loudunais (+30% de la répartition de droit commun)</b>	<b>321 978 €</b>
<b>Part des communes membres</b>	<b>477 571 €</b>
<b>Total</b>	<b>799 549 €</b>

- ✓ décide de la répartition de la part des communes membres afin que l'attribution de chaque commune ne soit pas minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun, en fonction des critères suivants :
  - population de la commune
  - revenu par habitant pondéré à 0,33
  - potentiel fiscal pondéré à 0,33
  - potentiel financier pondéré à 0,34

soit le tableau de répartition entre les communes suivant :

Nom Commune	Montants en €	Nom Commune	Montants en €
ANGLIERS	12 745	MONCONTOUR	19 010
ARCAV	6 816	MONTS-SUR-GUESNES	23 587
AULNAY	1 803	MORTON	10 799
BASSES	6 922	MOUTERRE-SILLY	13 266
BERRIE	5 283	NUEIL-SOUS-FAYE	4 447
BERTHEGON	5 961	POUANCAY	4 487
BEUXES	12 968	POUANT	8 202
BOURNAND	19 800	PRINCAY	3 771
CEAUX-EN-LOUDUN	10 814	RANTON	4 569
CHALAIS	10 499	RASLAY	3 665
CHAUSSEE	3 801	ROIFFE	13 768
ROCHE-RIGALT	12 931	SAINT-CLAIR	4 603
CRAON	2 973	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	29 484
CURCAY-SUR-DIVE	4 965	SAINT-LAON	2 714
DERCE	3 637	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	6 895
GLENOUZE	1 906	SAIRES	2 620
GRIMAUDIERE	7 759	SAIX	6 715
GUESNES	5 228	SAMMARCOLLES	13 118
LOUDUN	99 376	TERNAY	4 347
MARTAIZE	7 891	TROIS-MOUTIERS	24 158
MAULAY	3 121	VERRUE	9 066
MAZEUIL	4 984	VEZIERES	7 587
MESSEME	4 510	<b>TOTAL part commune</b>	<b>477 571</b>

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Décision modificative n°2/2022 Budget CCPL**

**Il est proposé les inscriptions suivantes en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour :**

- inscrire le reversement des attributions de compensation suite à la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2022
- augmenter les crédits de la délégation de service publique relative à l'exploitation du centre aquatique (actualisation des tarifs et écart sur prévision de TVA)
- inscrire les dépenses de loyers et de charges relatives aux bâtiments loués par la Communauté de communes du Pays Loudunais au budget Développement Economique
- augmenter les crédits de la participation aux transports scolaires pour l'année 2021-2022
- inscrire les crédits pour le reversement à la Ville de LOUDUN de la quote-part de la subvention l'ORT du centre-ville de Loudun
- inscrire des recettes supplémentaires liées à la taxe GEMAPI
- inscrire des recettes supplémentaires liées à la dotation d'intercommunalité
- inscrire des recettes supplémentaires liées au recyclage des déchets

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2022	DM 2/2022	BP ap. DM
014	739211 - Attribution de compensation	2 414 195.00 €	147 000.00 €	2 561 195.00 €
67	67443 - Subventions aux SPIC (fermiers et concessionnaires)	617 900.00 €	57 200.00 €	675 100.00 €
011	6132 - Locations immobilières	950.00 €	60 000.00 €	60 950.00 €
011	614 - Charges locatives et de copropriété	0.00 €	21 600.00 €	21 600.00 €
65	65732 - Régions	118 000.00 €	55 000.00 €	173 000.00 €
022	022 - Dépenses imprévues	15 000.00 €	-15 000.00 €	0.00 €
011	62875 - Remboursement de frais aux communes membres du GFP	42 350.00 €	21 200.00 €	63 550.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>347 000.00 €</b>	

		RECETTES		
		BP 2022	DM 2/2022	BP ap. DM
73	7346 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	0.00 €	170 000.00 €	170 000.00 €
74	74124 - Dotation d'intercommunalité	462 348.00 €	34 500.00 €	496 848.00 €
70	70688 - Autres prestations de services	225 000.00 €	121 300.00 €	346 300.00 €
77	774 - Subventions exceptionnelles	10 989.27 €	15 410.00 €	26 399.27 €
74	74718 - Participations autres	55 606.00 €	5 790.00 €	61 396.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>347 000.00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve la décision modificative ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe hors taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

**OBJET : Vote du compte administratif 2022 - budget annexe Lotissement de Monts-sur-Guesnes**

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du Budget annexe Lotissement de Monts-sur-Guesnes de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le compte administratif 2022 comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	15 536.90 €	0.00 €	15 536.90 €

Recettes	8 996.30 €	0.00 €	8 996.30 €
Résultat de l'exercice	-6 540.60 €	0.00 €	-6 540.60 €
Report exercice antérieur	6 540.60 €	0.00 €	6 540.60 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**OBJET : Clôture du budget annexe Lotissement de Monts-sur-Guesnes**

L'assemblée est informée que l'ensemble des parcelles du Lotissement de Monts-sur-Guesnes faisant l'objet d'un budget annexe spécifique ont été vendues et que toutes les écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations du Lotissement de Monts-sur-Guesnes ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe sur l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 voté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2022 présente un résultat global de clôture de 0.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture du budget annexe du Lotissement de Monts-sur-Guesnes.

**CONSIDÉRANT** la vente de l'ensemble des lots ;

**CONSIDÉRANT** le vote du compte administratif 2022, présentant un résultat global de clôture de 0 €, lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide de la clôture du budget annexe du Lotissement de Monts-sur-Guesnes à la date du 27 septembre 2022;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe hors taxe ZA Pouancay**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA POUANÇAY », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA POUANÇAY », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

**OBJET : Vote du compte administratif 2022 - budget annexe ZA Pouançay**

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe ZA POUANÇAY de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le compte administratif 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes	19 995.38 €	0.00 €	19 995.38 €
Résultat de l'exercice	19 995.38 €	0.00 €	19 995.38 €
Report exercice antérieur	-19 995.38 €	0.00 €	-19 995.38 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**OBJET : Clôture du budget annexe ZA Pouançay**

L'assemblée est informée que l'ensemble des parcelles de la zone d'activités de POUANÇAY faisant l'objet d'un budget annexe spécifique ont été vendues et que toutes les écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations de la zone d'activités de POUANÇAY ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe sur l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 voté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2022 présente un résultat global de clôture de 0 €.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture de la zone d'activités de POUANÇAY.

**CONSIDÉRANT** la vente de l'ensemble des lots ;

**CONSIDÉRANT** le vote du compte administratif 2022, présentant un résultat global de clôture de 0 €, lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide de la clôture du budget annexe de la zone d'activités de **POUANÇAY** à la date du 27 septembre 2022 ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**OBJET : Demande de remise gracieuse d'un régisseur - Régie de recettes accueil périscolaire**

La régie de recettes « Accueil Périscolaire » a été créée en mai 2009 afin d'encaisser les ventes de tickets et de cartes pour l'accueil périscolaire sur les différents sites du territoire. Elle a, par la suite été amendée à plusieurs reprises jusqu'à sa dernière révision en 2016.

En date du 11 juillet 2022, le Centre des Finances Publiques Nord Vienne a réalisé un contrôle de cette régie. Un procès-verbal de vérification a été dressé et a constaté un déficit de 94.81 € sur les encaissements de cette régie.

Cet écart résulte :

- ⇒ D'un excédent sur des fonds de caisse pour 0.19 €
  - Sous-régie d'Angliers : +0.09 €
  - Sous-régie de Ceaux : +0.10 €
- ⇒ De valeurs perdues ou détruites pour 95 € :
  - Sous-régie de Bournand : -14.00 € (1 forfait période manquant)
  - Sous-régie de Saix : -66.00 € (2 tickets matin manquant pour 4.00 € et des cartes matin et soir détruites par erreur pour 62.00 €)
  - Sous-régie de Moncontour : -15.00 € (6 tickets soir manquant)

La remise de service n'avait pas été organisée lors de la prise de fonction de la régisseuse titulaire au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Cette dernière avait réalisé l'analyse du compte emploi qui avait permis l'identification des écarts sur les sous-régies de Bournand et de Moncontour.

Suite au procès-verbal de vérification, et à la demande du Trésorier, un ordre de reversement a été établi par l'ordonnateur le 16 août 2022 à l'encontre de la régisseuse titulaire de cette régie de recettes qui lui a été notifié le 18 août 2022 ;

Par courrier notifié le 19 août 2022, la régisseuse titulaire a formulé une demande de remise gracieuse.

Un avis favorable à cette demande de remise gracieuse a été émis par le Président en date du 23 août 2022.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire.**

**VU** la décision n°2786 du 22 août 2016 constituant la régie de recettes « Accueil Périscolaire » ;

**VU** l'arrêté n°240 du 29 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la régie de recettes « Accueil Périscolaire » ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de vérification de la régie « accueil périscolaire » du 11 juillet 2022

**CONSIDÉRANT** l'ordre de reversement notifié à la régisseuse titulaire le 18 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de remise gracieuse formulée par la régisseuse titulaire de la régie de recettes « Accueil Périscolaire » le 19 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le Président le 23 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de remise de service effectuée lors de la prise de fonction de la régisseuse titulaire au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire de la régie de recettes n° 360004, « Accueil Périscolaire » portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 94.81 euros (quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-un cents) ;
- ✓ décide de prendre en charge sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais la totalité de cette somme, à savoir 94.81 euros (quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-un cents) ;
- ✓ décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

*Présentée par Joël DAZAS*

**OBJET : Autorisation de modifier un emploi permanent pour le pôle enfance-jeunesse - modification de temps de travail**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre des ajustements des temps scolaires de la rentrée 2022-2023 et afin de pallier une erreur matérielle sur un emploi du temps, une modification de temps de travail est nécessaire.

- **Diminution** de temps de travail au 1<sup>er</sup>/10/2022 d'un poste d'adjoint d'animation de 13h15 à 12h30 (animation périscolaire à Moncontour)

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la fonction publique ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ autorise le Président à modifier le volume horaire de l'emploi cité ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à cet emploi

Le Pays Loudunais dispose d'un fort réseau de randonnées pédestres, plus de 400 km accessibles de tous âges. L'Office de tourisme du Pays Loudunais travaille actuellement sur la refonte de la mise en tourisme de ces sentiers de découverte afin de les actualiser et de les moderniser en fonction de la demande et des évolutions de pratiques. Dans ce cadre, il est nécessaire que l'Office de Tourisme puisse renforcer son équipe. Aussi, il est proposé de recruter un agent en charge de l'organisation des animations du territoire et intervenant en renfort sur les visites guidées du territoire.

L'agent recruté devra assurer les missions suivantes :

**DEVELOPPEMENT :**

- Réalisation d'un benchmark sur les nouvelles pratiques de randonnée,
- Établir une stratégie cohérente et complémentaire de l'interprétation des sentiers,
- Etablir des préconisations pour les sentiers,
- Accompagner la mise en tourisme des sentiers,
- Définir un budget prévisionnel d'investissement,
- Suivre avec la Direction tourisme le projet de positionnement de la Dive.

**ANIMATION :**

- Organiser et accompagner les « Secrets de Pays » sur le territoire,
- Coordonner les animations du territoire existante,
- Établir une stratégie d'animation pour le territoire en lien avec la future stratégie,
- Accompagner les visites guidées
- Accueillir la clientèle lors des accueils hors les murs.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de **contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup>/10/2022, sur le grade de rédacteur à temps complet.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement.

**VU** le Code de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

*Madame Marie-Pierre PINEAU demande quelle est la signification de « benchmark » ?*

*Monsieur Joël DAZAS répond que c'est une technique permettant de comparer différents scénarios pour améliorer dans ce cas les pratiques de randonnées.*

*Marie-Pierre PINEAU informe qu'un recensement des pistes vélos et VTT a été entrepris par l'ADCL (Association Des Cyclos Loudunais), qu'en est-il ?*

*Madame Sylvie BARILLOT lui répond qu'à ce jour elle n'a pas de retour.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi non permanent précité,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour répondre à des besoins au sein du service de collecte en porte à porte des déchets ménagers et, afin d'anticiper des départs en retraite à venir et des absences prolongées, il est nécessaire de créer **un emploi permanent de chauffeur-ripeur à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C)**.

Cette création d'emploi vient pérenniser un emploi occasionnel déjà existant et nécessaire pour assurer la continuité du service. Elle permettra notamment de diminuer les demandes de ripeur auprès de Multiservices et de faciliter l'organisation des plannings avec un nombre plus important de chauffeurs.

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

- **Chauffeur** : Conduite et manœuvre d'un camion-benne à ordures ménagères (+ 3,5 T) sur la voie publique ; Mise en œuvre des outils propres à la spécialisation du véhicule ; Contrôle et maintenance préventive du véhicule ; Application des règles de sécurité
- **Ripeur** : Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés ; Surveillance des risques liés à la circulation lors de la collecte ; Vérification des déchets collectés

Il devra justifier des permis B, C et de la FIMO/FCOS en cours de validité ainsi que d'une expérience professionnelle en conduite de poids lourds.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir cet emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour exercer les missions de « chauffeur-ripeur » ;
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité ;
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

*Présentée par Edouard RENAUD*

### **OBJET : Plan Climat Air Énergie Territorial - Autorisation de dépôt des livrables aux autorités pour avis**

Par délibération du 17 janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée à élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial, conformément aux textes en vigueur.

Un plan climat air énergie territorial est un outil de coordination de la transition énergétique sur le territoire auprès de tous les acteurs souhaitant engager des actions pour le territoire : communauté, communes, chambres consulaires, entreprises, établissements, notamment. Sa stratégie dresse une trajectoire souhaitée d'ici 2050 pour participer aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone. Son programme est cependant établi pour une durée de 6 ans et ajustable pour s'adapter aux évolutions.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, associant notamment l'ensemble des Maires et délégués communautaires, le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°2020-1-7 du 5 février 2020 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région, puis soumis à la consultation publique par voie électronique, tel que le prévoit le code de l'environnement.

Au terme de ces avis, le conseil de communauté a exprimé ses souhaits en matière d'énergie renouvelable lors de l'assemblée du 27 mai 2021. Ces positions ont conduit à la réécriture du volet énergétique du projet de Plan Climat Énergie Territorial – PCAET -.

Un comité de pilotage pour suivre et animer cette reprise des objectifs et du programme d'actions à 6 ans a été instauré par délibération du Bureau du 5 octobre 2021. La communauté a été accompagnée par le groupement d'études Auxilia-Atmoterra-Akajoule. Les Maires, les délégués communautaires, les autorités, les institutions dont l'Etat et les partenaires économiques et sociaux du territoire ont été associés à cette élaboration menée entre 2021 et 2022. La reprise du PCAET a aussi été nourrie par une concertation préalable riche, cumulant les consultations sur sa 1<sup>ère</sup> version et l'étude du projet politique de territoire.

La version finale issue de ce travail confirme les 4 axes stratégiques :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Savoir utiliser nos potentiels d'énergies renouvelables pour produire localement notre énergie
- Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
- Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Et elle les décline en 19 leviers opérationnels assorties d'actions portées selon par les communes, la communauté, ou les partenaires socio-économiques du territoire.

Le PCAET est évalué à mi-parcours à 3 ans avec possibilité d'ajustement des actions. Puis il sera révisé et modifié tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

Il convient à présent de soumettre ce travail aux différents avis et consultations. Le dossier a été adressé préalablement aux membres du conseils communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Le dossier comprend :

- Le résumé non technique du PCAET ;
- Le rapport synthétique du PCAET : il résume le diagnostic, la stratégie, les actions, et l'évaluation ;
- Le recueil des fiches actions ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- Le tableau de suivi des indicateurs par action

**Le projet de PCAET est proposé à la décision du conseil communautaire avant d'être soumis aux différents avis et consultation.**

A la suite de cette délibération, le projet de PCAET sera déposé auprès des autorités pour recueillir leur avis : la Mission Régionale d’Autorité Environnementale – MRAE (article L.122-7 du CE), le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (article R.229-54 du CE). Aux termes des délais inscrits au code de l’environnement, le dossier sera ensuite mis à la consultation du public par voie numérique pendant un délai d’un mois (article L123-19 du CE).

Enfin, au terme de ces avis, le PCAET, modifié le cas échéant selon le bilan établi, sera soumis pour adoption à l’organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l’établissement public (article R. 229-55 du code de l’environnement).

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

**VU** le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.122-7, L123-19, R.229-51, R.229-54, R229-55 et suivants ;

**VU** le Code de l’Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

**VU** la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

**VU** la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l’urgence écologique et l’urgence climatique en inscrivant l’objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l’accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

**VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

**VU** la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais s’est engagée dans la réalisation d’un Plan Climat Air Energie Territorial ;

**CONSIDÉRANT** l’élaboration menée entre 2018 et 2020, et le projet déposé auprès des autorités puis soumis à la consultation du public par voie électronique, respectivement par délibérations du conseil communautaire du 5 février 2020 et du 16 décembre 2020 ;

**VU** la délibération DC2021-05-02 du 27 mai 2021, conduisant à la reprise du volet énergie du Plan climat air énergie territorial ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de reprise du projet de PCAET, invitant à soumettre à nouveau le dossier aux avis des autorités puis à la consultation du public ;

**VU** la délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2021 mettant en place un comité de pilotage pour suivre et animer le travail de reprise des objectifs et du programme d’actions du PCAET ;

**VU** le projet politique de territoire adopté le 5 juillet 2022 par le conseil communautaire et notamment l’axe 3 « Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique » ;

**CONSIDÉRANT** le travail de reprise du projet de Plan climat énergie territorial mené en 2021-2022 ayant associé l’ensemble des maires de la communauté de communes et les partenaires du territoire ;

**VU** les articles L.122-7 et R.229-54 du code de l’environnement relatifs au dépôt du projet auprès des autorités ;

**VU** l’article L123-19 du code de l’environnement, relatif aux modalités de participation du public par voie électronique ;

**CONSIDÉRANT** le dossier du PCAET du Pays Loudunais, ci-annexé pour être déposé aux autorités pour avis ;

***Monsieur Édouard RENAUD fait un rappel du travail mené et tient à remercier l’ensemble des contributeurs pour l’élaboration du PCAET et notamment les membres du comité de pilotage, le travail a été effectué en toute transparence et honnêteté.***

***Le PCAET est en concordance avec le Projet de territoire.***

**Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 0 voix Contre, 1 abstention(s) : François PÉAN, le Conseil de Communauté :**

✓ valide le projet du PCAET du Pays Loudunais, ci-annexé ;

- ✓ autorise le dépôt de ce projet pour avis aux autorités que sont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Préfet de Région,
- ✓ autorise au terme des avis des autorités, la consultation du public par voie électronique sur le projet,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## ENVIRONNEMENT

*Présentée par Bruno LEFEBVRE*

**OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SOREGIES pour l'installation et l'exploitation d'une plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques**

Le Groupe SORÉGIES est constitué d'entreprises locales, présentes dans tous les métiers de l'énergie : production d'énergies renouvelables, distribution d'électricité et de gaz, fourniture d'énergie, mobilités décarbonées, économies d'énergie. Il est un acteur clé dans le domaine des énergies renouvelables qui développe aussi les mobilités propres comme des services de recharge pour les véhicules électriques pour tous.

Le Groupe SORÉGIES a été créé par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE, qui rassemble, accompagne et finance les projets des collectivités du département dans le domaine de l'énergie. Ses bénéficiaires sont réinvestis localement pour financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ou encore l'installation d'un réseau public de bornes d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) dans la Vienne.

La présente délibération s'inscrit dans cette démarche de développement et d'attractivité du territoire, en accordant à SOREGIES la permission de développer, dans le département de la Vienne, et plus précisément sur le territoire communal de la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'installation et l'implantation de bornes d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) particulières car sous forme de plateformes constituées d'un poste de livraison et de bornes multiprises de recharges ultra rapides. Elles sont destinées à de la charge en itinérance nécessaire aux longs trajets, donc situées à proximité des grands axes, visibles, avec un nombre suffisant pour garantir une grande disponibilité et rapidité. Afin de rapprocher le plus l'utilisateur de son expérience de véhicule thermique, elles sont idéalement proches de services additionnels tels que sanitaires, alimentation, boissons.

Etant précisé que les plateformes de recharges ultrarapides ne font pas partie du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) lancé par le Syndicat Energies Vienne, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public s'inscrit en marge du transfert de compétences opéré par les collectivités vers celui-ci. Aussi SOREGIES prend en charge seul et de manière indépendante l'ensemble des investissements nécessaires au déploiement, à la mise en service, à la maintenance et à l'entretien de ces bornes IRVE.

A ce titre, un site a été identifié pour l'installation et l'exploitation d'une plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques sur un bien immobilier appartenant à la Communauté de communes du Pays Loudunais et dépendant de son domaine public routier : parking de la Maison de Pays (86200 CHALAIS).

Afin de favoriser la transition énergétique, déclarée grande cause nationale, la Communauté de communes du Pays Loudunais est sollicitée afin de mettre à disposition une emprise de 6 places de parking aux fins de permettre à SOREGIES d'y installer dans un premier temps TROIS (3) bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques et un point de livraison composé d'un poste transformateur, lesquels sont illustrés sur le plan d'implantation projeté figurant en Annexe.

S'agissant d'une occupation de son domaine public routier en vue d'une exploitation économique, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'Ordonnance du 19 avril 2017 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au sujet des

autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique et codifiées aux articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est en capacité de proposer des emplacements similaires à d'autres opérateurs qui souhaiterait implanter le même type d'équipement et est, par conséquent, dispensé de mise en concurrence préalable.

Afin de respecter les dispositions de ladite Ordonnance, la Communauté de communes du Pays Loudunais publiera sur son site Internet ([www.pays-loudunais.fr](http://www.pays-loudunais.fr)) une publicité/information au sujet de la signature de l'autorisation d'occupation temporaire portant permission de voirie objet de la présente délibération.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques CG3P et notamment les aux articles L. 2122-1-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'occupation de SOREGIES et ses modalités d'application détaillées dans le projet d'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE figurant en annexe mais dont les principaux points sont résumés de la manière suivante :

- Parcelles occupées pour partie : section ZL - numéros 358 ;
- Equipements techniques à installer : 3 bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques soit 6 places de parking et un point de livraison composée d'un poste transformateur avec possibilité de développement ;
- Durée de l'occupation : 30 années entières et consécutives ;
- Montant de la redevance : à concurrence de 50,00 Euros / an / borne installée

*Monsieur Bruno LEFEBVRE précise que l'investissement réalisé par Sorégies est très lourd, le montant de la redevance d'occupation est faible.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **décide de consentir à SOREGIES, ou toute société qu'elle substituera spécifiquement à cet effet, une AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE dans les conditions susvisées ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**OBJET : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial qui ne bénéficient pas du service pour l'année 2022**

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

En application de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- Produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte sur l'année en cours ;
- Ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2331-3 ;

**VU** les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la T.E.O.M. ;

**VU** la délibération n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la T.E.O.M. par la C.C.P.L.

**CONSIDÉRANT** qu'une décision communautaire doit valider la liste des locaux exonérés ;

**CONSIDÉRANT** la portée annuelle des exonérations de la T.E.O.M. ;

**CONSIDÉRANT** que le non-respect d'un seul critère entrainera le rejet de la demande d'exonération.

*Madame Marie-Pierre PINEAU se demande pourquoi ces entreprises agissent ainsi, est ce que c'est plus intéressant pour eux financièrement ?*

*Monsieur Bruno LEFEBVRE indique que cela dépend des structures. Certaines entreprises dépendent de grands groupes qui ont déjà des contrats de reprise des déchets.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'exonérer de la T.E.O.M. pour l'année 2023, les locaux à usage industriel ou commercial suivants :

COMMUNES	ENTREPRISES	ADRESSE
86 120 LES TROIS MOUTIERS	CENTER PARCS	La Petite Mothe Chandener
	CENTER PARCS	Les Bas Prés
	MAS VAONNAISE	4 Route de Montreuil
86120 MORTON	CENTER PARCS	Les Carries
86200 LOUDUN	SCI du Phenix Chavigny Distribution	23, 27 Faubourg Saint-Lazare
	TERRENA	25 Avenue d'Anjou
	SCS ATLASIMMAG	13 B Avenue d'Anjou
	SA LOUDUNDIS	Rue du Bon Endroit
	SA LOUDUNDIS	11 Place Porte de Chinon
	SA LOUDUNDIS	107 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	111 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	30 B Boulevard Jean Pascaud
	SCI COOPERATION	19 Avenue de la Coopération
	SARL Loudun Bricolage - WELDOM	Espace Commercial CAREO - Les Landes
	SARL GUERET	13 rue des Forges
	Lostis Recyclages	Avenue de la Coopération
	SARL CAR'N GO	19 Boulevard Loches et Matras
	SCE	11 Rue des Forges
	Entreprise Gazeau	38 Rue des Aubuies
	TRADITION EPICERIE FINE	12 Rue des Forges
86200 SAMMARÇOLLES	BOCAGE RESTAURATION	La Bergerie
	SCI FIBEL	9 Rue de la Petite Jaille
	SA LOUDUNDIS	La Bergerie
86 200 Messemé	ETS BELLANNE	5025 C La Basse Bruyère
86120 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	TERRENA	Varenne de Rabatte
86120 ROIFFÉ	COOPERATIVES AGRICOLES	le lac Goulard
86200 GLÉNOUZE	ETS BELLANNE	5 146 F L'ormeau d'embrun-La Bruyère
86110 CRAON	ETS BELLANNE	1 Rue Iris
86330 SAINT CLAIR	ETS BELLANNE	4 Rue du Beuillon
86420 MONTS-SUR-GUESNES	ETS BELLANNE	5192 A La Gare
86200 POUANT	SARL CGL	2 Rue de la Scierie
86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	SEMAT	40 Route de Mirebeau

✓

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.
- ✓ autoriser, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est associée en 2017 avec 4 autres collectivités du département de la Vienne pour obtenir les meilleures conditions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective et du centre de tri (papiers et emballages ménagers en carton, acier et aluminium). Ce groupement constitué du S.I.M.E.R., de la C.C. des Vallées du Clain, de la C.C. du Civraisien en Poitou et de la C.C. du Haut Poitou a pu bénéficier de tarifs de vente plus avantageux.

Chaque collectivité a ensuite signé individuellement avec chaque repreneur retenu pour un contrat de 3 ans renouvelable deux fois un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 au plus tard. La durée des contrats est calée sur le contrat barème CITEO l'éco-organisme qui soutient techniquement et financièrement la collecte sélective.

A cet effet, il est proposé

- de reconduire ce groupement de vente des matériaux. Les flux concernés restent identiques : papiers issus de la collecte en porte à porte, emballages carton acier et aluminium issus du centre de tri.
- d'ajouter en option la reprise de matériaux issus des déchèteries à savoir la ferraille et les batteries,
- de désigner le SIMER comme coordonnateur de ce groupement pour la mise en concurrence des repreneurs,

Le choix des repreneurs serait effectué par un collège composé d'un représentant de chaque collectivité, qui signera ensuite un contrat directement avec le repreneur choisi et s'assurera de la bonne exécution de la convention.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2017-6-13 du 27 septembre 2017 portant constitution d'un groupement avec les collectivités de la Vienne pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des collectivités de la Vienne dispose de contrats pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le précédent groupement a permis d'obtenir les meilleures conditions possibles de reprise, et qu'il est opportun d'en constituer un nouveau entre les collectivités de la Vienne volontaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission environnement du 15 septembre 2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve la constitution d'un groupement de collectivités de la Vienne pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries (en option).**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs choisis par le groupement et tout document relatif à cette affaire.**

De nouvelles filières R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur) sont développées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application des articles :

- L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la R.E.P. pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets de ces objets doivent être assurées par les metteurs sur le marché.
- L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, leur prévention et leur gestion des déchets doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces metteurs sur le marché doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin, ainsi que des jouets, sont adoptés par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs des déchets d'ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour ces deux nouvelles filières. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets sur le périmètre défini par les filières.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage, de jardin ainsi que des jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2019-5-20 du 25 septembre 2019 portant sur la signature d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la collecte des déchets d'ameublement pour la période 2019/2023 ;

**Monsieur Bruno LEFEBVRE précise qu'auparavant ces déchets allaient dans la benne « tout-venant ».**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide d'instaurer ces deux nouvelles filières sur les déchèteries de la C.C.P.L. ;
- ✓ décide de valider les conventions proposées par l'éco-organisme Eco-Mobilier ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Révision des tarifs - gestion forestière - vente de bois année 2022/2023**

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération.

Pour l'hiver 2022/2023, il est proposé de modifier les tarifs de vente de bois comme suit :

GESTION FORESTIÈRE - VENTE DE BOIS FORET DE FONDOIRE ET BEAUMONT						
	ROBINIER (et châtaignier)			CHÊNE - FRÈNE - CHARME		CHÊNE - FRÈNE
	Vendu sur pied	Vendu Bord de route	Bois d'œuvre	Chêne	Vendu Bord de route	Bois d'œuvre
	Prix en € au stère	Prix en € au stère	estimation en m <sup>3</sup>	(+ Tête de chêne et Charme)	1 m	estimation en m <sup>3</sup>
				vendus sur		

							pied			
	qualité chauffage	qualité piquet	q. chauffage.	q. piquet	Vendu	Vendu			qualité charpente	qualité menuiserie
			en 1m	en 2m	sur pied	Bord de route				
2021	13	27	35	50	150		17	45	90	120
2022	13	27	35	50	150		17	45	90	120
<b>2022/2023</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>55</b>	<b>180</b>		<b>18</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>150</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 15 octobre 2022 et valable pour l'hiver 2022/2023 (ces nouveaux tarifs seront rattachés à la grille tarifaire 2023 des services intercommunaux) ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Monsieur Alain ADHUMEAU, conseiller communautaire de Mouterre-Silly.

## PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

### OBJET : Projet d'espace, de promotion et de valorisation du territoire - OT Nouvelle Génération

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022, la Communauté de communes du Pays Loudunais a affirmé sa volonté de poursuivre et renforcer sa politique d'accueil touristique en se dotant d'un lieu qui participera à l'attractivité territoriale. Par la délibération n°CC-2022-07-150, le projet d'espace de promotion, valorisation et d'attractivité du territoire a été approuvé. Un comité de pilotage a été constitué afin de suivre les études liées à ce projet de création d'un Office de tourisme Nouvelle Génération et un cahier des charges pour l'étude de préprogrammation et de programmation a été approuvé avec pour objet d'étude l'ancien hôtel des ventes situé avenue de Leuze à Loudun.

Afin de faire écho aux interrogations et remarques quant au choix du site et, afin de consolider le projet d'étude d'implantation de l'Office de tourisme Nouvelle Génération, le comité de pilotage s'est réuni le 14 septembre 2022 et a étudié sept sites potentiels sur Loudun et le Pays Loudunais.

L'objectif est ainsi de **substituer l'étude de pré-programmation** sur l'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze, par une **étude de faisabilité** du projet d'espace de promotion, valorisation et d'attractivité du territoire **sur trois sites**.

Après analyse des atouts et faiblesses de sept sites, le comité de pilotage propose de soumettre une analyse de la faisabilité et de la programmation sur les trois lieux suivants :

- L'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze à Loudun
- La Roue D'Or, avenue d'Anjou à Loudun
- L'ancien E. Leclerc, boulevard Guy Chauvet à Loudun

Permettant de déterminer la faisabilité d'un Office de Tourisme Nouvelle Génération (sur le plan technique, fonctionnel et financier selon cahier des charges ci-joint).

Un premier contact est pris avec les propriétaires des deux sites privés que sont La Roue d'Or et l'ancien Leclerc. Au regard du positionnement des propriétaires, ces sites privés pourront être retirés du classement au profit des suivants dans l'ordre déterminé par le comité de pilotage (1. L'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze à Loudun ; 2. La Roue d'Or, avenue d'Anjou à Loudun ; 3. L'ancien E. Leclerc, boulevard Guy Chauvet à Loudun ; 4. La Maison de Pays, Chalais ; 5. L'ancien aquarium, boulevard Maréchal Leclerc à Loudun ; 6. L'ancienne piscine d'été, boulevard du 8 mai 1945 à Loudun ; 7. Immeuble place Sainte Croix à Loudun).

A l'issue de l'étude de faisabilité, et suivant le choix du site qui sera proposé par le comité de pilotage, l'étude de programmation technique et architecturale pourra être lancée sur le site retenu. Le cahier des charges prévoit ainsi l'étude de programmation en tranche optionnelle.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charge préalablement validé par l'assemblée lors de la séance du 5 juillet 2022, le rendant ainsi caduque, en menant une étude de faisabilité sur 3 sites d'implantation pour l'Office de tourisme nouvelle génération (tranche ferme). Incluant deux tranches optionnelles : étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le site qui sera retenu ;

**VU** le nouveau projet de cahier des charges ci-annexé,

*Madame Marie-Pierre PINEAU revient sur la vente du bâtiment de l'Avenue de Leuze. Elle est étonnée de la démarche car la ville de Loudun a acté la vente de l'immeuble.*

*Selon elle, les sept sites ne remplissaient pas toutes les conditions. Comment les membres du comité de pilotage ont-ils pu établir ce classement des sites sans se rendre sur place ?*

*Un autre lieu est approprié au regard de l'étude d'usage mais n'apparaît pas parmi les propositions. C'est l'ancien site de Terrena (proche du centre aquatique). Avec le fonds friches, cela permettrait de revaloriser le quartier.*

*Madame Sylvie BARILLOT indique que les 7 sites ont été identifiées à partir d'un croisement entre les besoins en terme de tourisme et l'étude ORT.*

*Monsieur Bruno LEFEBVRE ne partage pas l'avis de Madame Marie-Pierre PINEAU car le site de Terrena est isolé, c'est un ensemble sportif qui est dans cette zone avec le centre aquatique, stade...*

*l'Office de Tourisme ne peut être positionné à cet endroit car le dynamisme du centre-ville n'est pas présent.*

*Monsieur Bernard JAMAIN ajoute que dans les autres villes, les Offices de Tourisme sont en centre-ville ou placés auprès des grands axes de circulation.*

*Monsieur Claude SERGENT s'interroge sur le réel besoin d'un investissement aussi important.*

*Il serait préférable d'attendre les résultats de la réflexion engagée sur le pacte financier pour savoir si nous avons les moyens financiers sur une ville centre de 5 000/6 000 habitants.*

*Madame Sylvie BARILLOT précise que ce projet d'Office de Tourisme n'est pas engagée pour mettre seulement Loudun en vitrine mais bien pour mettre en avant tout le territoire Loudunais.*

*Pour rappel, 573 000 nuitées sur le territoire Loudunais avec les retombées de la taxe de séjour.*

*Monsieur Joël DAZAS propose de lancer l'étude de faisabilité et en fonction du résultat, il sera établi les décisions correspondantes.*

*Monsieur Frédéric MIGNON rappelle que la recette issue de la taxe de séjour doit être utilisée dans le développement touristique.*

*Monsieur Claude SERGENT précise que nous avons du tourisme vert sur le territoire, et qu'il n'est pas favorable pour un projet qui coûte 3 millions d'euros.*

*Monsieur Joël DAZAS qu'il ne faut plus se focaliser sur cette somme. C'est une maladresse. Le principe de mener l'étude de faisabilité permettra de dégager les actions à mener en fonction de nos possibilités.*

*Pour information, le directeur de Center Parcs a la volonté de mener un partenariat avec la Communauté de communes afin notamment d'inciter les touristes à sortir du Center Parcs.*

Après en avoir délibéré, par 47 voix Pour, 1 voix Contre (Bernard SONNEVILLE-COUPÉ) et 8 abstentions (Alain ADHUMEAU, Lysiane BERTON, Jérémie LANDRY, Christian MOREAU, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le principe de poursuivre les études pour se doter d'un lieu d'accueil et de promotion du territoire ;
- ✓ décide de rendre caduque la précédente délibération portant approbation du cahier des charges pour une étude de pré-programmation et programmation sur l'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze ;
- ✓ approuve le cahier des charges pour une étude de faisabilité (en tranche ferme) sur les 3 sites pouvant être retenus suivant l'ordre déterminé par le comité de pilotage et deux tranches optionnelles : étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le site qui sera retenu ;
- ✓ dit que le comité de pilotage pour le suivi est constitué des membres du conseil d'exploitation élargi à trois membres du conseil communautaire, à savoir : Monsieur Philippe BATTY ou sa suppléante Madame Valérie RAGOT, Monsieur Robert MONERRIS ou sa suppléante Madame Marylène FLEURIAU et Madame Marie-Pierre PINEAU et de trois socio-professionnels à savoir : un représentant du château de Monts-sur-Guesnes, un représentant du Center Parcs, un représentant de la Maison de l'Acadie (comme suite à la désignation en conseil de communauté du 5 juillet 2022) ;
- ✓ décide de solliciter les subventions au taux maximum de l'enveloppe prévisionnelle ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association "Loudun L'Extraordinaire"**

La Communauté de communes du Pays Loudunais via son Office de tourisme s'attache à développer l'offre touristique sur son territoire en proposant un accompagnement de ses prestataires.

L'association « Loudun, L'Extraordinaire » a pour objectif de valoriser le patrimoine historique et culturel de la ville. Elle crée des produits dérivés (bières, terrines apéritives...) qui proposent un complément d'information numérique de type vidéos ou quizz accessibles par QR Code. Ces supports numériques mettent en valeur l'histoire des illustres de Loudun. Cette communication basée sur un produit et un contenu annexe est une façon ludique et dynamique d'aborder l'Histoire de Loudun. L'association « Loudun, L'Extraordinaire » souhaite développer un parcours touristique dans la ville à l'aide de capsules vidéos accessibles grâce à des QR code le long du circuit.

L'Office de tourisme du Pays Loudunais souhaite mettre en valeur l'histoire du territoire au travers de portraits vidéos sur ses supports de communication et autres. Le projet présenté par l'Extraordinaire répond aux besoins de l'Office de tourisme. Ce dernier pourra prétendre à l'usage des vidéos pour la promotion du territoire.

Au regard des intérêts communs, l'Office de tourisme et l'association « Loudun, L'Extraordinaire » se sont rapprochées pour convenir d'un partenariat.

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** la pertinence de ce projet pour le développement touristique de notre territoire et ainsi participer à la notoriété du Loudunais, une convention doit être établie avec l'association « Loudun, L'Extraordinaire » qui prévoit une participation financière à hauteur de 50 % du coût technique, soit 4 914,00 € TTC, versée en une seule fois.

**VU** le projet de convention ci-annexé,

*Monsieur Alain LEGRAND demande si l'association a prévu de travailler sur tout le territoire ?*

*Monsieur Édouard RENAUD confirme que dans un premier temps les capsules vidéos porteront sur Loudun mais ils ont ensuite l'intention de travailler sur le reste du territoire pour valoriser notamment la culture et l'histoire.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « Loudun, L'Extraordinaire »,
- ✓ décide de verser une subvention à hauteur de 4 914,00 € TTC pour la réalisation de ce projet dont le budget global est de 11 460 €,
- ✓ décide d'imputer cette dépense sur le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire

**OBJET : Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Radio Chrétienne Française (RCF)**

La Communauté de communes du Pays Loudunais via son Office de tourisme s'attache à développer l'offre touristique sur son territoire en proposant un accompagnement de ses prestataires.

L'association « Radio Chrétienne Française » diffuse ses programmes sur les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres. Sa mission principale est la communication sociale de proximité, c'est-à-dire mettre en lien les habitants et les acteurs du territoire dans tous les domaines de la vie quotidienne et en particulier sur la culture, l'éducation, l'insertion, la lutte contre les discriminations, l'environnement et le développement local. Depuis quelques mois, « Radio Chrétienne Française » a étendu leur activité en produisant des podcasts audios et vidéos. L'association « Radio Chrétienne Française » souhaite développer une série de podcasts vidéos s'intitulant « Un jour, une église ». Il s'agit de petits films de qualité cinématographique pour faire découvrir le charme et le pittoresque du patrimoine religieux des communes de la Vienne.

Sept communes du Loudunais sont intéressées par le projet : Monts-sur-Guesnes, Saix, Ranton, Les Trois-Moutiers, La Grimaudière, Moncontour et Roiffé.

L'Office de tourisme du Pays Loudunais souhaite mettre en valeur l'histoire du territoire au travers de portraits vidéos sur ses supports de communication et autres. Le projet présenté par « Radio Chrétienne Française » répond aux besoins de l'Office de tourisme. Ce dernier pourra prétendre à l'usage des vidéos pour la promotion du territoire.

Au regard des intérêts communs, la Communauté de communes du Pays Loudunais et Radio Chrétienne Française se sont rapprochées pour convenir d'un partenariat.

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** la pertinence de ce projet pour le développement touristique du territoire et ainsi participer à la notoriété du Pays Loudunais, une convention doit être établie avec l'association Radio Chrétienne Française qui prévoit une participation financière à hauteur de 11% du coût technique, soit 2 000,00€ TTC, versée en une seule fois.

**VU** le projet de convention ci-annexé,

*Madame Sylvie BARILLOT informe que RCF a communiqué auprès des communes pour leur proposer leur projet. Monsieur Alain LEGRAND précise qu'il semblerait que toutes les communes n'ont pas reçu l'information car la commune de La Chaussée n'a pas été contactée.*

*Monsieur Claude SERGENT répond que la commune de La Grimaudière a été sollicitée en début d'année 2022 directement par RCF.*

*Une aide du Département a été octroyée à RCF mais moins importante que celle demandée, le projet a ainsi été revu et il leur fallait trouver 18 églises.*

*Les communes ont été sollicitées pour verser une cotisation qui varie entre 300 € (pour les plus petites) jusqu'à 1 000 € (pour les plus grandes).*

*Madame Marie-Pierre PINEAU demande quand seront réalisées ces vidéos ? Madame Sylvie BARILLOT informe que certaines capsules ont déjà été réalisées, elle indique que les droits d'usage peuvent être utilisés par les communes concernées et par l'Office de tourisme du Pays Loudunais.*

Après en avoir délibéré, par 55 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention : Nathalie BASEREAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Radio Chrétienne Française,
- ✓ décide de verser une subvention à hauteur de 2 000,00€ TTC pour la réalisation de ce projet pour un budget global de 22 050 €,
- ✓ décide d'imputer cette dépense sur le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

## OPTIMISATION DES RESSOURCES

**OBJET** : Décision modificative n°1/2022 Budget OTPL

Il est proposé les inscriptions suivantes en section de fonctionnement du budget Office de Tourisme du Pays Loudunais pour :

- augmenter les crédits pour le versement de subventions aux associations « LOUDUN, l'Extraordinaire » et « Radio Chrétienne Française »
- augmenter les crédits liés aux prestations d'hébergement (abonnement CORE et TOURISTIC MAPS)

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2022	DM 2/2022	BP ap. DM
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	45 640.00 €	7 000.00 €	52 640.00 €
65	6512 – Droits d'utilisation – Informatique en	2 450.00 €	500.00 €	2 950.00 €

	nuage			
011	6068 - Autres matières et fournitures	5 800.00 €	-1 500.00 €	4 300.00 €
011	6188 - Autres frais divers	19 000.00 €	-6 000.00 €	13 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

## PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

**OBJET : Convention de partenariat - Agence Presse avec l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou (ACAP)**

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) est l'agence départementale du tourisme, au sens de l'article L132-2 du Code du tourisme. Elle a la charge de la mise en œuvre de la politique touristique du Conseil Départemental de la Vienne, et notamment de « promouvoir le tourisme par ses actions propres et par la coordination des actions des divers organismes [...] intéressés » et « d'apporter son concours aux différents organismes représentatifs du tourisme dans le département ».

L'ACAP travaille en étroite collaboration avec les différents Offices de Tourisme situés sur son territoire. Elle souhaite aujourd'hui mutualiser son action avec l'Office de Tourisme du Pays Loudunais avec pour objectifs : une meilleure coordination de l'action publique et la recherche d'une meilleure visibilité au niveau national en confortant et développant sa place de destination leader en matière de loisirs touristiques.

L'ACAP et les Offices de Tourisme du département de la Vienne dont l'Office de tourisme du Pays Loudunais, souhaitent confier à une agence spécialisée leurs relations presse tournées vers les médias nationaux et régionaux à forte audience.

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mutualiser les services d'une agence de presse avec l'ACAP et les Offices de tourisme de la Vienne, afin d'avoir des retombées médiatiques plus conséquentes pour le territoire et partager les coûts de fonctionnement, à savoir pour l'OTPL : 750€ TTC pour l'année 2022 et 3 000€ TTC pour la période de 2023 à 2025. Cette participation sera effectuée auprès de l'ACAP. Une convention doit être établie afin de déterminer les engagements des parties.

**VU** le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat et ses engagements financiers à savoir la participation aux frais de fonctionnement de la mutualisation de l'agence de presse à hauteur de 750 € TTC pour l'année 2022 et 3 000 € TTC pour la période de 2023 à 2025 ;
- ✓ décide d'imputer cette dépense au budget annexe Office de tourisme du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Adhésion 2023 à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) et tarifs des prestations de service**

Pour rappel, par délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, le conseil communautaire a acté la présentation des tarifs annuels des services publics intercommunaux sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant ainsi la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération.

Pour l'adhésion des prestataires à l'OTPL pour la saison 2023, de nouveaux services leur sont proposés. Il convient donc de modifier la grille de prestation de services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter la grille de prestation de services pour les prestataires de l'OTPL, afin d'y ajouter les nouvelles prestations pour la saison 2023 comme suit, avec en jaune les nouvelles propositions :

En adhérant à l'OTPL, les prestataires bénéficient d'une remise de 50% sur les services ci-dessous en plus des Incontournables de l'Office de tourisme		Montant de l'adhésion : 30 €
Services proposés	Tarif de la prestation	Reste à charge pour le prestataire
<b>FORMATIONS / ATELIERS</b>		
Bases d'un accueil personnalisé	interne	30,00€
Pack photos		60,00€ (5 photos) / 120,00€ (10 photos) /500,00€ (vidéo)
Les réseaux sociaux : page Facebook (approfondissement et accompagnement) (sous réserve 10 participants)	E'Mazconseil : 680€	34,00€
Créer et animer son site internet (sous réserve 10 participants)	E'Mazconseil : 860€	43,00€
E-réputation : comment gérer les avis clients (sous réserve 10 participants)	E'Mazconseil : 680€	34,00€
Atelier taxe de séjour : faire sa déclaration sur la plateforme numérique	Internet	GRATUIT
Classement de mon meublé de tourisme en étoiles	ACAP : 195€	97,50€
Classement de mon meublé de tourisme « Gîtes de France » en étoiles	ACAP : 110€	55,00€
Référencement « Chambre d'hôtes référence »	ACAP : 178€	89,00€
Mon geste déco – atelier de relooking complet d'un meuble 6 interventions (5 participants)	Anita Fonteneau : 560€	87,00€
Mon geste déco – atelier déco-relooking 3h30 (5 participants)	Anita Fonteneau : 62€	35,00€
Mon geste déco – atelier Chalk paint – la peinture à la craie 3h (5 participants)	Anita Fonteneau : 61€	30,00€
L'encadrement juridique, fiscal et social des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes	Francis Varennes : 1 175€	30,00€
<b>INCONTOURNABLES DE L'OFFICE DE TOURISME</b>		
Eductours		GRATUIT (sauf participation repas)
Présentation des nouveautés touristiques		GRATUIT (sauf participation repas)
Ma démarche durable : - Fabriquer soi-même ses produits d'entretien et comment réduire ses déchets - Bilan et préconisations par le service Renov'		GRATUIT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire, valable au 1er janvier 2023 (ces nouveaux tarifs seront rattachés à la grille tarifaire 2023 des services intercommunaux) ;

- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Présentée par Joël DAZAS

**OBJET : Concession de Service Public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal – Approbation du Rapport Annuel 2021**

Par délibération du Conseil en date du 19 juin 2019, la société Prestalis, a été désignée délégataire du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' situé à Loudun pour une durée de 66 mois.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 6, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commission de contrôle financier DSP s'est réunie en date du 5 septembre 2022 pour examiner le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2021 et émettre un avis.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2021.

Il convient de préciser que l'activité 2021 de cet équipement sportif et ludique a été fortement marquée par les différentes dispositions dues au contexte sanitaire.

Chiffres clés :

- Fermeture de l'équipement : du 1<sup>er</sup> janvier au 19 mai 2021
- Réouverture : le 19 mai 2021 (scolaires, clubs et associations, activités enfants) et le 9 juin 2021 (tout public)
- 16 662 entrées unitaires ; 2 428 entrées activités ; 5 327 passages abonnements ; 3 066 autres (centres de loisirs) soit 27 483 entrées grand public
- Accueil des associations et clubs locaux (ASNL, Association des Sauveteurs Loudunais, AADH, Progecat, ITEP Les Fioretis, Club La Renaissance, Centre hospitalier nord Vienne, Centre hospitalier Henri Laborit)
- Accueil des centres de loisirs les vacances scolaires (Loudun, Moncontour, Les Trois-Moutiers, SIVOS de Monts-sur-Guesnes)
- Animations : Nocturne musicale ; black week-end; octobre rose ; Halloween ; Qua family ; Noël à l'Aqua Lud'
- 15 salariés (12 ETP)

Eléments financiers 2021 :

- > Total des recettes : 537 740 € dont 114 835 € de recettes usagers et 422 754 € de compensations pour sujétion de service public et contraintes institutionnelles
- > Total des charges : 724 981 €
- > Résultat net : - 187 241 €

AQUA LUD' (€HT)	Réalisé 2021	Contractuel	Variation (%)
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	537 740 €	1 010 047 €	↓ -46,8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	724 981 €	990 047 €	↓ -26,8%
RESULTAT BRUT (tel que présenté dans le RAD)	-187 241 €	20 000 €	/
RESULTAT NET	-37 913 €	20 000 €	/

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2018-6-18 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,

**VU** la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire du 19 juin 2019 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature avec la société Prestalis du contrat de délégation de service public dans le cadre de la concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

**VU** l'avis de la commission Santé et développement social en date du 5 septembre 2022,

**VU** l'avis de la commission de contrôle financier relative à la délégation de service public pour le centre aquatique en date du 5 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** le rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qu'il convient d'approuver,

*Monsieur Bernard SONNEVILLE-COUPÉ précise que la cabinet ESPELIA (Assistant à maîtrise d'ouvrage) a été très critique vis-à-vis de l'exploitation de Prestalis.*

*Monsieur Joël DAZAS souhaite ajouter que Prestalis va faire des propositions pour réduire les consommations d'énergie du centre aquatique et par conséquent les dépenses.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve le rapport annuel 2021 d'exploitation du centre aquatique communautaire Aqua Lud' dans le cadre du contrat de concession de service public conclu entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société Prestalis,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**OBJET : Avenant n°4 au Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique – Actualisation de l'article 38 du contrat et définition de l'indice de l'eau**

Par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a habilité le Président de la collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun (ci-après désigné « le Contrat »).

Le contrat a été conclu pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 18 juillet 2019.

Conformément à l'article 32 du contrat, la société Centre aquatique du Loudun s'est substituée à la société PRESTALIS pour l'exécution du contrat, et cela dès le 2 janvier 2020.

Le contrat de délégation de service public prévoit une actualisation des éléments financiers par application de la formule de révision figurant à l'article 38, dont l'indice Eau (E) représentant le prix de l'eau sur la commune de Loudun indices n'a pas été défini.

Dans ces circonstances, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le délégataire se sont rapprochés et ont décidé de conclure un avenant n°4 au contrat de délégation de service public qui a pour objet de modifier l'article 38 du contrat en ajoutant la valeur de l'indice de l'eau.

**VU** la délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à signer le contrat de Délégation de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Lud',

**VU** la délibération n°2020-7-48 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant 1 conclu le 28 décembre 2020 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 août 2020,

**VU** la délibération n°2021-2-95 du conseil communautaire du 14 avril 2021 approuvant la signature de l'avenant 2 conclu le 27 avril 2021 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020,

**VU** la délibération n°2022-03-021 du conseil communautaire du 9 mars 2022 approuvant la signature de l'avenant 3 conclu le 10 mars 2022 pour la prise en charge définitive des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite mettre à jour l'article 38 du contrat de délégation de service public conclu avec la société Prestalis et fixer l'indice de l'eau dans la formule de révision,

**VU** le projet d'avenant 4 ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve l'avenant n°4 ci-annexé qui porte modification de l'article 38 du contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté de communes et la société Prestalis,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°4 et tout document relatif à cette affaire.**

## CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

*Présentée par Frédéric MIGNON*

**OBJET : Mission d'accompagnement à la définition de la politique lecture publique communautaire en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun**

En 2021 la Communauté de communes a lancé une démarche inédite de co-construction de son projet de territoire avec les communes, en vue de donner une nouvelle dimension et un nouveau souffle à la coopération intercommunale dans le Pays Loudunais.

Le projet de territoire du Pays Loudunais est une stratégie portée par l'ambition de reconquête de la ruralité et de ses ressources, de l'image et de la fierté locale, de la ville-centre et de ses attributs et de la coopération avec les territoires voisins.

Il porte sur 5 grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques et actions prioritaires dont notamment :

2. Bien-vivre en Pays Loudunais

- Développer le niveau de services aux habitants ;
- Adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants avec notamment le renforcement et la mise en cohérence du réseau de lecture publique autour de la médiathèque de Loudun - tête de réseau, l'incitation à la découverte et à la pratique musicale sur l'ensemble du territoire et l'articulation des activités culturelles et de loisirs avec l'activité touristique ;
- Développer l'animation locale et socio-culturelle ;
- Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance ;
- Affirmer l'importance du commerce local dans la qualité de vie ;
- Répondre aux besoins de logement ;

Parallèlement le bilan du premier Contrat Territoire Lecture a mis en évidence le besoin de donner une dimension supplémentaire à l'action intercommunale de Lecture Publique, notamment en interrogeant le positionnement de la médiathèque de Loudun sur le territoire en sa qualité d'équipement structurant.

Aussi, il est proposé de réaliser une étude pour la définition de la politique communautaire de la lecture publique en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun et de confier une mission d'accompagnement à un prestataire en vue de sa co-construction avec les communes.

La mission porterait sur 2 volets :

- D'une part, accompagner les élus du territoire à la construction et au déploiement d'un projet et/ou schéma de lecture publique pour le territoire loudunais, en s'attachant à l'organisation territoriale actuelle (notamment intégration des bibliothèques actuelles restant de gestion communale) ;
- D'autre part, accompagner l'actualisation statutaire de la compétence lecture publique et transfert de la médiathèque en préparant le travail de la CLECT (évaluation du transfert de charges lié à la médiathèque, mais également des coûts inhérents aux objectifs de déploiement du service sur le territoire). Le transfert est envisagé au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les enjeux de la formalisation de la politique de lecture publique portent sur les points suivants :

- Rassembler et fédérer les communes et l'intercommunalité autour des politiques de lecture publique ;
- Co-construire le projet de lecture publique avec les élus, les acteurs socio-culturels du territoire, les partenaires institutionnels, et les habitants ;
- Structurer l'organisation territoriale pour la mise en œuvre et le développement du niveau de service aux habitants (place et rôle de la médiathèque dans le réseau, inventaire des équipements comparé aux besoins de la population...);
- Définir le cadre d'intervention du réseau de lecture publique auprès des communes (au regard des objectifs définis) pour garantir un accès équitable et de qualité à la lecture (critères, cahier des charges...);
- Formaliser les actions à mettre en œuvre et les ressources à allouer en fonction des priorités de développement du service ;
- Préparer l'évaluation du déploiement de la politique de lecture publique sur le territoire ainsi que l'évaluation du transfert de la médiathèque par la CLECT.

Les objectifs du projet territorial de lecture publique sont les suivants :

- Développer des actions vers les familles et le public jeune ;
- Formaliser un partenariat avec l'éducation nationale pour les actions en milieu scolaire et périscolaire ;
- Renforcer et professionnaliser les équipes (municipales, intercommunales et bénévoles) ;
- Développer des solutions innovantes (itinérance, lieux à vocation multiple...) pour un accès équitable et en proximité, au service ;
- Clarifier le positionnement de la médiathèque au sein du réseau ;
- Définir les moyens nécessaires (humains, matériels, informatisation) au regard de la politique définie ainsi que l'organisation du nouveau service (organigramme) ;
- Poursuivre et harmoniser l'action culturelle engagée par la CCPL et la ville, notamment pour les festivals et les prix littéraires.

Afin de suivre cette étude un comité de pilotage doit être créé pour assurer le suivi de toutes les étapes. Le comité de pilotage se réunira à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires. Il est proposé que le comité de pilotage soit composé comme suit :

- le Président de la Communauté de communes
- l'adjoint au maire de Loudun en charge de la culture
- l'adjoint au maire de Loudun en charge des finances
- le vice-président de la Communauté de communes en charge de la lecture publique
- le vice-président de la Communauté de communes en charge de l'optimisation des ressources
- 4 conseillers communautaires :
  - Marie-Pierre PINEAU
  - Olivier BRIAND
  - Philippe RIGAULT
  - Pascal BRAULT

**VU** la délibération n°CC-2022-07-117 du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du projet de territoire du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre et renforcer sa politique lecture publique et la nécessité de formaliser cette démarche en confiant une mission d'accompagnement à la définition et au déploiement d'un projet territorial de lecture publique en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun (cf. cahier des charges en annexe),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve le principe de définition de la politique lecture publique communautaire en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun par le biais d'une mission d'accompagnement ;**
- ✓ **approuve la composition du comité de pilotage telle que mentionnée ci-dessus ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**OBJET : Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais - 2ème session 2022**

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

Pour rappel, les conditions d'attributions étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles sont réalisées au regard des critères suivants :

« Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques, plafonné à 3 000 € hors conventionnement ;

Les autres projets : jusqu'à 20% du coût global du projet, plafonné à 1 200 €.

Les forfaits (plafonnés à 30 % du budget global) : marché de pays : 2 000 € ; compétition sportive : 500 € ; congrès : 300 €. » *Extrait de la Notice « Demande de subvention ».*

Pour rappel, les crédits inscrits au budget 2022 pour l'accompagnement au développement culturel portent sur 35 000 € et les subventions de la 1<sup>ère</sup> session ont portés sur 25 190 €.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° CC-2022-04-095 du 12 avril 2022 portant sur l'enveloppe complémentaire de subventions pour les attributions de la 2<sup>ème</sup> session (projets culturels) ;

**CONSIDÉRANT** que les projets culturels présentés par les associations à la deuxième session répondent aux critères, la commission « Culture » propose les attributions de subventions suivantes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Montant
ADRENALINE SPECTACLE	Spectacle Musical	400 €
AJASSONS	Spectacle Musical	200 €
AMICALE DES TROIS VILLAGES	Concert de Noël	240 €

COMITÉ DE FÊTES VERRUE	Fête de la musique	<b>300 €</b>
MAIRIE DE LOUDUN	Lug en Scène	<b>3 000 €</b>
GABRIEL FAURÉ	Festival Jeunes Talents	<b>1 000 €</b>
AMIS DE THÉOPHRASTE RENAUDOT	Prix Renaudot des Lycéens	<b>1 500 €</b>
MAIRIE DE LOUDUN	Exposition Collégiale	<b>2 000 €</b>
TOURISME ET DÉCOUVERTE LOUDUN	Biennale de peinture et sculpture	<b>650 €</b>
CULTIVONS LE LIVRE	En ces lieux des livres	<b>350 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 640 €</b>

*Madame Marie-Pierre PINEAU souhaite savoir si la subvention sollicitée ayant pour objet « exposition collégiale » concerne une exposition en particulier.*

*Il lui est indiqué qu'elle concerne l'ensemble des expositions.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ approuve les attributions suivantes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Montant	Vote
ADRENALINE SPECTACLE	Spectacle Musical	<b>400 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
AJASSONS	Spectacle Musical	<b>200 €</b>	<b>A l'unanimité</b> <i>Ne prennent pas part au vote : Jean-Louis DOUX, Pascal BRAULT</i>
AMICALE DES TROIS VILLAGES	Concert de Noël	<b>240 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
COMITÉ DE FÊTES VERRUE	Fête de la musique	<b>300 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
MAIRIE DE LOUDUN	Lug en Scène	<b>3 000 €</b>	<b>A l'unanimité</b> <i>Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, Gilles ROUX, Jean-Pierre JAGER, Bernadette VAUCELLE, Philippe RIGAULT, Sandrine LAMBERT, Jean-Louis DOUX, Anne- Sophie ENON, Jacques VIVIER, Marie- Pierre PINEAU</i> <i>Les pouvoirs de Laurence MOUSSEAU, Nicole BONNET, Marie FERRE, Michel JALLAIS, Nathalie LEGEARD</i>
GABRIEL FAURÉ	Festival Jeunes Talents	<b>1 000 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
AMIS DE THÉOPHRASTE RENAUDOT	Prix Renaudot des Lycéens	<b>1 500 €</b>	<b>A l'unanimité</b> <i>Ne prend pas part au vote : Philippe RIGAULT</i>
MAIRIE DE LOUDUN	Exposition Collégiale	<b>2 000 €</b>	<b>A l'unanimité</b> <i>Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, Gilles ROUX, Jean-Pierre JAGER, Bernadette VAUCELLE, Philippe RIGAULT, Sandrine</i>

			LAMBERT, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Jacques VIVIER, Marie-Pierre PINEAU Les pouvoirs de Laurence MOUSSEAU, Nicole BONNET, Marie FERRE, Michel JALLAIS, Nathalie LEGEARD
TOURISME ET DÉCOUVERTE LOUDUN	Biennale de peinture et sculpture	650 €	A l'unanimité
CULTIVONS LE LIVRE	En ces lieux des livres	350 €	A l'unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>9 640 €</b>	

- ✓ décide de verser aux associations mentionnées en porteur de projet les subventions précitées ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
25/08/2022	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais – SAS PENAUD Frères – Modification en cours de marché n°8
29/08/2022	Marché public de services – transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique et les équipements culturels et sportifs pour l'année scolaire 2022/2023 – Entreprise : ARCHAMBAULT Frères
01/09/2022	Résiliation du bail professionnel suite au décès du Docteur Jean-Claude PETIT
01/09/2022	Bail commercial précaire avec la SAS COTTET représentée par Mickaël COTTET concernant la location d'un bâtiment artisanal sur la zone des Artisans de Monts-sur-Guesnes
01/09/2022	Avenant au contrat de visites techniques des bennes à ordures ménagères avec la Sté SEMAT
01/09/2022	Bail professionnel entre l'association ASALEE et la Communauté de communes pour la location d'un cabinet a la maison médicale de Moncontour
06/09/2022	Renouvellement du contrat de maintenance PLATINUM n°FRCO18115606 avec le groupe SOCOMEC pour la maintenance d'onduleurs Green Power 2.0 MASTERYS du Téléport 6
08/09/2022	Prestation de collecte et de traitement des extincteurs usagés des déchèteries du Pays Loudunais – Sté QUALITY ENVIRONNEMENT
14/09/2022	Renouvellement du contrat des visites annuelles de dératisation avec traçabilité de quatre sites sur la Communauté de communes du Pays Loudunais avec la Sté ÉCOLAB

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 35.

Fait à Loudun, le 30 novembre 2022

***Veillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent compte-rendu sous huit jours.***

Le secrétaire de séance  
Lysiane BERTON



Le Président  
Joël DAZAS

